

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE
WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

Arrêté n° 2014/21
Portant avancement d'échelon
A l'ancienneté minimale
De Sabine ZIMMERMANN

Le Maire de la commune de Wintzenheim-Kochersberg,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux adjoints techniques territoriaux ;

Vu la situation administrative de Madame Sabine ZIMMERMANN, à l'échelon 05 du grade de adjoint technique territorial de 2^{ème} classe depuis le 1^{er} juin 2014 avec un reliquat d'ancienneté de 1 an 6 mois 16 jours ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire ;

Considérant que l'intéressée remplit les conditions d'ancienneté et que sa valeur professionnelle justifie un avancement à l'ancienneté minimale ;

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Sabine ZIMMERMANN, à l'échelon 05 de son grade de adjoint technique territorial de 2^{ème} classe depuis le 1^{er} juin 2014 avec un reliquat d'ancienneté de 1 an 6 mois 16 jours est promue à l'ancienneté minimale à l'échelon 06 à compter du 15 juillet 2014, sans ancienneté.

Article 2 : A compter du 15 juillet 2014, Madame ZIMMERMANN bénéficiera des traitements et/ou des indemnités afférents à l'échelon 06 du grade de adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, indice brut 340, indice majoré 321.

Articles 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :
- au Comptable de la collectivité,
- à Monsieur le Président du Centre de Gestion,
- à l'intéressée.

À WINTZENHEIM-KOCHERSBERG, le 02/07/2014

Le Maire,
Alain NORTH

Notifié à l'intéressée le 17/07/2014

Signature de l'agent :